

# MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland  
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05

Fax : 03.84.47.35.31

@ : [mairiedecourlans@wanadoo.fr](mailto:mairiedecourlans@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

**PRESENTS** : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GROS Jean-Gérard, BACHEROT Patrick, CADET Philippe, COLOMER Patrick, DORMOY, David FILIATRE Daniel, GUIGON Delphine, JACQUET Chantal, MINARY Guy, SCHMITT Séverine.

**Absents excusés** : MORTIER Antoine

MORTIER A. donne pouvoir à PATTINGRE A.

**Secrétaire de Séance** : FOURNOT Philippe

#### **1 : TAP – VACATIONS**

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place les TAP à compter de septembre 2014, renouvelé en 2015 jusqu'en 2018 (durée du PEDT). Il a été fait appel à des animateurs privés, des enseignants, ....

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires jusqu'en 2018, durée du PEDT. Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 H 00 par semaine scolaire. L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à vingt-cinq (25) € brut.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une ou plusieurs personnes supplémentaires et qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance les horaires et les rémunérations ; Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des vacataires et le charge de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leurs profils.

#### **2 : COMPLEMENT DE SALAIRE**

Monsieur le Maire rappelle le principe d'un complément de salaire attribué en fin d'année aux employés municipaux. Il propose un complément de 500 € pour chaque membre du personnel. Après débat, le Conseil Municipal, accepte la proposition à l'unanimité.

#### **3 : RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a renouvelé la ligne de trésorerie en 2015 auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté. Cette dernière arrive à son terme le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Franche Comté pour un montant de 50 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **4 : ONF : Affouage 2016 - Approbation du règlement d'affouage - Prix de vente**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement d'affouage pour l'hiver 2016/2017 concernant les parcelles n° 15 et 16, Château Gaillard, Route de Chilly. Il rappelle que l'affouage est destiné exclusivement aux besoins personnels pour bois de chauffage. De même, seules les personnes résidant sur la commune peuvent prétendre à ce titre

d'affouage. Une tolérance est accordée à chaque affouagiste pour la fabrication de 20 à 25 piquets. Le chef de brigade étant responsable. Au-delà de cette tolérance, le prix de 4 (quatre) Euros par piquet sera facturée à la brigade concernée. Les chefs de brigade seront responsables des affouagistes. Ce règlement a pour objectif de permettre l'exploitation par les affouagistes, des bois partagés par la commune après délivrance par le service forestier en garantissant la protection et la pérennité de la forêt. Le Conseil Municipal accepte le règlement d'affouage 2016/2017 et dit qu'il sera mis en application dès la distribution des lots de bois, fixe le prix à 90 Euros le lot et fixe à 4 Euros le prix du piquet au-delà de la tolérance accordée.

#### **5 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire présente une d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrées jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit de l'immeuble cadastré AH n° 43 situé 308, Rue Jean de la Tour. le Conseil Municipal, à l'unanimité : renonce à utiliser son droit de préemption urbain.

#### **6 : AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES**

Repas des aînés : il aura lieu le 4 décembre. Les colis sont maintenus pour cette année.

TELETHON : pas d'action cette année, volonté du Conseil municipal d'organiser à nouveau quelque chose l'année prochaine avec les associations du village.

Acquisition de terrains : pas de réponse pour le moment

La secrétaire de séance,  
Philippe FOURNOT



Le Maire,  
Alain PATTINGRE

